

## Adhérer à la Caisse des écoles

### Qu'est-ce que la Caisse des écoles ?

Il s'agit d'un établissement public autonome géré par un Comité de gestion élu dont le Maire d'arrondissement, M. Ariel Weil est président de droit (14 membres dont 4 sont élus par les adhérents).

Répondant à la nécessité d'être acteur de l'éducation des enfants, la mission de la Caisse des écoles s'exerce dans les trois principaux domaines d'activité suivants :

- La restauration scolaire et périscolaire
- Les séjours de vacances
- La participation à des actions scolaires

### Pourquoi et comment adhérer ?

#### L'adhésion simple

Adhérer à la Caisse des Écoles, c'est montrer l'implication des parents d'élèves pour l'action éducative en général.

Chaque année, la Caisse des Ecoles réunit les adhérents en Assemblée Générale. Un compte-rendu de l'action de la Caisse des Ecoles est présenté et discuté à cette occasion. Ce compte-rendu détaille les actions entreprises en matière d'alimentation, de composition des menus, d'animation, de sensibilisation des enfants au goût, au tri des déchets, à la lutte contre le gaspillage... Il expose également la politique en matière de formation et d'accompagnement du personnel de la Caisse des Ecoles qui chaque jour prépare et sert les repas des enfants en liaison chaude.

Les conditions à remplir pour être adhérent :

- Avoir plus de 18 ans
- Ne pas être privé de l'un des droits civiques, civils et de famille, par une décision juridictionnelle devenue définitive
- Être domicilié dans l'arrondissement ou y être inscrit au rôle des contributions directes
- Ou avoir un enfant scolarisé dans une école publique du 4ème
- Ou être enseignant dans une école publique de l'arrondissement

Si les conditions sont remplies, vous pouvez adhérer en remplissant le formulaire joint et en l'adressant, soit à l'accueil de la Caisse des Écoles, soit par courrier (2, place Baudoyer ; 75181 Paris Cedex 04). Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la Caisse des Ecoles : [www.cde75004.com](http://www.cde75004.com). Une cotisation annuelle de 5 euros vous sera demandée.

#### Être membre du Comité de Gestion

Les adhérents élisent, en Assemblée Générale, des parents chargés de les représenter au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

## L'ADHESION A LA CAISSE DES ECOLES

L'implication des parents d'élèves est primordiale pour atteindre ensemble les objectifs.

Les adhérents élisent, en assemblée générale, les 4 membres du Comité de Gestion.

### Conditions d'adhésion pour devenir membre de la Caisse des Ecoles :

**Être domicilié** dans l'arrondissement

**Ou y être inscrit** au rôle des contributions directes

**Ou avoir un enfant scolarisé ou être enseignant** dans une école publique du 4è.

Cotisation : 5 euros / chèque à l'ordre de la régie de la Caisse des Ecoles

### BULLETIN D'ADHESION

Nom

Prénom

Profession

Date et lieu de naissance

Adresse

Date et signature

Bulletin à envoyer à La Caisse des Ecoles  
Avec votre règlement ou à remettre au Directeur d'école  
Avant le 15 décembre